

d'y apporter un nouvel élément, pour que Votre Honneur l'examine. J'avoue que je me préoccupe du point fondamental qu'a fait ressortir le président du Conseil privé (M. McIlraith), appuyé maintenant par le premier ministre (M. Pearson), ils ne croient qu'il soit possible de quelque façon, de déférer de nouveau ce rapport au comité spécial.

J'aimerais voir cette question réglée sans délai, mais il nous faut examiner très attentivement les points de procédures. Le premier ministre soutient qu'il faut tenir compte du fait que le comité établi à l'origine s'est vu imposer une limite de six semaines, et il se peut bien que tout effort de la Chambre en vue de réunir de nouveau le comité devrait tenir compte de cette limite et qu'il faudrait la modifier en fixant une autre période. Mais il ne me semble pas tout à fait compatible avec l'autorité de la Chambre qu'après avoir établi un comité pour lui confier une tâche, il nous est interdit de demander à ce comité d'examiner de nouveau la question que nous lui avons déferée.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant me permet-il de lui poser une question sur cet aspect de la question? L'honorable représentant a-t-il examiné le Règlement au sujet du renversement d'une décision prise par la Chambre au cours d'une même session?

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, c'est parce qu'une décision a été prise, au cours de la présente session, selon laquelle le comité ne devait pas siéger plus de six semaines, que j'estime cet amendement tendant à rétablir le comité contraire au Règlement, à moins qu'il ne prenne connaissance de ce fait. A mon avis, ce serait prendre connaissance de ce fait s'il cherchait à modifier ce délai. J'ai dit tout cela, parce que, à mon avis, quelle que soit la décision que Votre Honneur prenne quant au Règlement soulevé par le président du Conseil privé, Votre Honneur ne devrait pas se prononcer sur la question de savoir si un amendement tendant à renvoyer le rapport au comité serait ou non conforme au Règlement. Je dis cela, parce que même si—et il me semble qu'il y a lieu d'en tenir compte—l'on peut prétendre qu'on a droit de renvoyer la question au comité, j'ai des doutes au sujet de cet amendement en particulier. J'y ai déjà fait allusion. Je veux parler du fait, au cas où le comité serait rétabli, que le comité devrait traiter de la question du délai qui lui serait accordé. L'autre question qui m'inquiète dans cet amendement, c'est qu'il traite de plébiscite. Je vous signalerai que la Chambre est déjà saisie d'un ordre du jour inscrit au nom du gouvernement et portant le n° 44(A), relativement auquel il existe un amendement et

un sous-amendement concernant la question d'un plébiscite. Certains députés peuvent peut-être prétendre que cet ordre du jour n° 44(A) ne sera jamais mis en délibération; cependant, il figure à l'ordre du jour et la Chambre en est saisie. Théoriquement, il est possible que la motion actuelle soit repoussée et que l'on demande à la Chambre d'étudier l'autre question.

C'est pourquoi je demanderais à Votre Honneur d'étudier ce point. Comme la Chambre s'est déjà prononcée sur un amendement de l'honorable député de Regina-City (M. More), demandant la tenue d'un plébiscite sur la question du drapeau, et que cette question est toujours au *Feuilleton*, est-il conforme au Règlement que l'honorable député de Perth (M. Monteith) sous un autre prétexte, propose ce qui équivaut à une motion semblable, soit la tenue d'un plébiscite? On pourrait donc affirmer que cet amendement est anti-réglementaire. Cela dit, j'en reviens à mes autres observations du début. En effet, si Votre Honneur décide que cet amendement est contraire au règlement, il permettra sans doute à la Chambre de déférer de nouveau cette question au comité, durant une période de temps déterminée.

Je le répète, je voudrais pour ma part voir la Chambre disposer de cette question le plus rapidement possible. Les membres du comité ont fait de l'excellent travail et nous ne devons pas le convoquer à nouveau. Nous devons cependant nous préoccuper sérieusement des questions de procédure dans ce cas-ci.

M. Thomas: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il de poser une question? En adoptant le rapport du comité, est-ce qu'on ne ferait pas disparaître du même coup tout ce qui était inscrit au *Feuilleton* au sujet de la question du drapeau?

M. Knowles: L'adoption du rapport ne le ferait pas disparaître, mais le remplacerait et l'article 44(A) ne serait vraisemblablement pas mis en discussion par le gouvernement. Mais l'honorable député suppose que le rapport du comité sera adopté. Tant que la Chambre n'aura pas pris de décision à ce sujet, nous serons saisis de l'article 44(A) et de la motion de l'honorable député de Humber-St. George's (M. Batten).

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, nous avons eu une journée exceptionnelle. Nous avons commencé par demander au gouvernement, conformément à la pratique courante, de garder en suspens la motion dont est saisie la Chambre en attendant que les questions aient été posées. Le gouvernement s'y est opposé.